

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

VISANT À PROTÉGER LA JEUNESSE DE LA PRÉCARITÉ PAR LA SOLIDARITÉ
INTERGÉNÉRATIONNELLE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 37

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 vise à instaurer une nouvelle taxation, ce qui n'est évidemment pas souhaitable en vue de favoriser la transmission du travail d'une génération à une autre.

Il convient dès lors de supprimer cet article.